



**Fiche de constitution d'un dossier de
Réception à Titre Isolé de véhicule
en application du Code de la Route**



RTI03.4

**Modification ou remplacement de moteur et/ou de la transmission
non conformément à un agrément de prototype**

VEHICULES CONCERNES

Tous véhicules usagés. Après transformations, le véhicule est rendu :

- Soit conforme à un type réceptionné
- Soit non conforme à un type réceptionné

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE A CONSTITUER

Pièces communes

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Certificat d'immatriculation du véhicule
- Pièce 3 Procès verbal de contrôle technique du véhicule après transformation, datant de moins de deux mois, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation).
- Pièce 4 Justification de l'origine du moteur et/ou de la transmission et/ou des pièces utilisées (factures, justificatifs d'achat, ...)
- Pièce 5 Tickets de pesée à vide, total et par essieux

1^{er} cas : véhicule rendu conforme à un type réceptionné

- Pièce 6.1 Procès verbal de contrôle de la pollution après transformation
- Pièce 6.2 Avis des services techniques du constructeur indiquant les conditions fixées pour permettre la transformation du véhicule, du type X en un type Y et la liste exhaustive des modifications à effectuer
- Pièce 6.3 Spécimen des notices descriptives du type X et du type Y
ou
Spécimen du certificat de conformité pour les véhicules faisant l'objet de réception communautaire
- Pièce 6.4 Document établi par l'aménageur
 - décrivant les modifications effectuées pour répondre aux préconisations du constructeur,
 - précisant que la transformation du type X conduit à obtenir le type Y et que les travaux ont été réalisés selon les préconisations du constructeur et dans les règles de l'art

2nd cas : véhicule non rendu conforme à un type réceptionné

- Pièce 7.1 Avis favorable des services techniques du constructeur indiquant les différences techniques susceptibles d'avoir des incidences sur le respect de la réglementation y compris celles qui n'apparaissent pas explicitement sur les notices descriptives du véhicule d'origine (ex : caractéristiques et efficacité des freins, etc)
- Pièce 7.2 Etat descriptif des modifications effectuées et donnant les nouvelles caractéristiques du véhicule transformé
- Pièce 7.3 Document établi par l'aménageur précisant que la transformation a été réalisée selon les préconisations du constructeur et dans les règles de l'art
- Pièce 7.4 Procès verbaux d'essais simplifiés réalisés par un laboratoire reconnu concernant :
 - le freinage
 - le bruit
 - la pollution
 - l'antiparasitage (si moteur essence)
- Pièce 7.5 Spécimen des notices descriptives du type d'origine
ou
Spécimen du certificat de conformité
- Pièce 7.6 Notice du type du moteur

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIRE ou par mandat cash à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Plaque de transformation à apposer sur le véhicule (cf. modèle annexe 2)

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIRE qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIRE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

version du 15.10.2008

ANNEXE 2

MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur : (<i>désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation</i>)
N° d'identification :
Motif RTI : changement de moteur et/ou transmission

Le N° d'identification est celui figurant sur la carte grise du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.